



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA D675, AVENUE JEAN-MONNET ET RUE DE SAINT-ULFRANT POUR L'ENTREPRISE RESEAUX ENVIRONNEMENT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT représentée par Monsieur Nicolas DRAGON, en date du 20 Mai 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de **terrassement de réseaux d'éclairage public pour pose de mats, sur la zone de giration sis D675, Avenue Jean-Monnet et Rue de Saint-Ulfrant** à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public au droit de **la zone de giration sis D675, Avenue Jean-Monnet et Rue de Saint-Ulfrant** à Pont-Audemer, afin de procéder aux travaux cités ci-dessus, à compter **du Lundi 1er Juin 2026 et ce jusqu'au Vendredi 12 Juin 2026 inclus**.

**Article 2** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT est autorisée à mettre en place **trois alternats par feux tricolores sur la giration (voir plan en annexe)**. Elle **travaillera en demi-chaussée et déviara la circulation sur les îlots carrossables** du carrefour giratoire.

**Article 3** : La signalisation réglementaire et la déviation pour les piétons, seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la bonne circulation des usagers.

**Article 4** : L'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT devra veiller à prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de restituer l'espace public à l'état identique initial après son intervention.

**Article 5** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Monsieur Nicolas DRAGON, l'entreprise RESEAUX ENVIRONNEMENT, le SMUR et les Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 22 mai 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS